



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Reconstruction du poste électrique 225 000 Volts de Rungis

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

RTE RESEAU DE TRANSPORT D

Raison sociale

RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE

N° SIRET

44461925802482

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

MARIN

Prénom(s)

Audrey

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
32. Construction de lignes	électriques aériennes en haute et très haute tension., 32B

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Reconstruction du poste électrique aérien 225 000 volts de RUNGIS en Poste Sous Enveloppe Métallique (PSEM) : - Création d'un nouveau bâtiment pour le PSEM La reconstruction en lieu et place étant impossible du fait du nécessaire maintien du poste actuel en service, un nouvel emplacement est recherché. Ce projet nécessite alors une extension foncière pour reconstruire le poste sur une parcelle adjacente au poste actuel. Au préalable des travaux une acquisition de 3 parcelles auprès de la mairie de Rungis, du Grand Paris Aménagement et de la DIRIF est nécessaire. Le poste de Rungis ayant des actifs partagés RTE & Enedis, l'acquisition des parcelles est réalisée par Enedis qui est propriétaire foncier de l'ensemble de l'enceinte du poste de Rungis. L'enceinte clôturée du poste existant sera étendue sur une surface de 2 200 m². L'extension comprendra les équipements suivants : - Le bâtiment qui permettra d'accueillir le PSEM et les locaux annexes (local téléconduite & relayage) - Le Poste 225 kV en technologie PSEM - Une galerie double tunnel permettant l'arrivée des liaisons souterraines dans le sous-sol du PSEM

4.2 Objectifs du projet

Reconstruction du poste électrique 225 kV de RUNGIS en PSEM en remplacement du poste électrique actuel aérien et datant de 1969. La reconstruction du poste permettra le renouvellement des actifs poste et du contrôle commande afin de sécuriser l'alimentation de la zone. Le projet vise par la reconstruction de ce poste consiste à : - La construction d'un poste en bâtiment 225 kV qui sera implanté sur une parcelle vierge de construction, néanmoins des réseaux HTA et HTB sont déjà présents sur cette parcelle ; - La réalisation d'un bassin de rétention ; - L'installation d'un contrôle commande local de technologie Smart Electre ; - L'installation d'unités d'auxiliaires associées ; - La réalisation des liaisons souterraines permettant le raccordement du nouveau Poste Sous Enveloppe Métallique - La dépose et démolition de l'ancien poste aérien. La mise en conduite du poste est prévue pour au plus tard début 2031.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La réalisation des travaux est prévue entre mi-2027 et 2031. A ce stade, le planning détaillé n'est pas encore établi. Les travaux occuperont l'ensemble du terrain (parcelles 94065000AE0025, 91479000AB0073 et 91479000AB0289) sur lequel s'implantera le futur bâtiment et pour former plusieurs zones d'emprise (chantier pour le bâtiment, base vie, stockage et parking). De nombreux engins seront utilisés (toupies, camion, camionnette, engins de levage...). Travaux préalable : Devoisement et création d'une Liaison Provisoire Isolée (LPI) pour l'alimentation 225kV ADP Orly (l'actuelle liaison étant sous l'emprise du futur bâtiment). Elle mesurera environ 100 m et ne sera pas enterrée. Travaux de Génie civil : - Construction du bâtiment PSEM 225 kV incluant la partie BI (Bâtiment Industriel). - Réalisation d'une galerie double tunnel pour faciliter l'acheminement des différentes liaisons souterraines HTB entre le poste de RUNGIS et le sous-sol du nouveau PSEM. A l'issue des travaux le terrain sera imperméabilisé en grande partie. (Environ 1 600 m² avec le bâtiment et la voirie) - Dépose et démolition de l'ensemble du génie civil et charpentes qui deviendront inutiles après la reconstruction. - Réalisation d'un bassin de rétention de 60 m³ pour gérer l'eau de pluies, l'architecte définira l'emplacement adéquat pour ce bassin. Compte tenu des contraintes d'exploitation et de maintenance du matériel qu'il abrite, la dimension du bâtiment sera d'environ 52 m x 13 m de 6,2 m de hauteur plus un sous-sol de 4,4 m de hauteur minimum. Celui-ci sera divisé en deux parties, d'une part le hall PSEM (d'un seul volume) et son sous-sol en deux volumes et d'autre part des locaux annexes divisant le reste du bâtiment sur sous-sol eux aussi

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet global à réaliser consiste à reconstruire le poste de Rungis 225 kV en technologie PSEM en bâtiment avec son contrôle commande BT en technologie Smart Electre. Le bâtiment sera constitué de trois blocs : - Le hall PSEM ; - Le sous-sol et ses galeries ; - Les locaux annexes (local de téléconduite-relayage, local alimentation, local batterie, locaux sociaux...) Le PSEM de Rungis 225 kV après construction sera constitué de : - 2 jeux de barres ; - 3 cellules lignes RTE ; - 3 cellules transformateurs ENEDIS ; - 3 cellules ligne client ; - 1 sectionnement ; - 1 cellule couplage ; - 3 cellules lignes de réserve ; - 1 cellule self de réserve ; - 1 couplage réserve ; Démantèlement : Les installations RTE ont une durée de vie de plusieurs décennies. À la fin de sa durée de vie le poste sera mis hors conduite. Son démantèlement sera envisagé sur la base des textes alors applicables et d'une évaluation des impacts du démantèlement et du maintien en l'état.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Concertation dite « Ferracci », circulaire du 21/03/2025 (développement des réseaux publics de transport et distribution d'électricité). Permis de construire : demande en 2026 CMG postes, conformément à l'article R. 323-25 code de l'énergie.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Acquisition foncière Batiment PSEM a creer : surface utile (compris galerie et sous-sol) Bassin de retention de 60 m3 2 200 m² parcelles a acquerir 1,5 ha enceinte du poste apres acquisition foncière 1 865 m² surface utile	(1865, m² surface utile)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 4 Voie : Avenue de Fontainebleau
Lieu-dit :
Localité : 4 Avenue de Fontainebleau 94150 Rungis
Code postal : 94150 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 2°22'8"E Lat. : 48°44'52"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Rungis, Paray-Vieille-Poste

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune de RUNGIS : Zone UAE4, urbaine PLU de la commune de PARAY-VIEILLE-POSTE : Zone UI, zone d'activité située en zone bruit C du PEB PLUi : Zone

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Neant

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Neant : La Convention de Ramsar definit des zones humides d'importance internationale. Aucun de ces sites Ramsar n'est situe dans l'aire d'etude eloignee (5 km). Les principaux secteurs identifiés comme milieux potentiellement humides correspondent principalement aux zones naturelles a proximite de la Seine, ainsi que celles a proximite de la Bievre situees au Sud-Est et Nord-Ouest de
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de Rungis est concernee par un risque d'inondation mais ne dispose pas de Plan de Prevention du Risque Inondation (PPRI) associe. Les communes concernees par le projet ne sont pas soumises a un PPRT
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Neant La base BASIAS recense les anciens sites industriels ou activites de services qui ne sont plus en activite mais peuvent avoir laisse des sols pollues. Elle identifie a proximite de l'aire d'etude le site pollue ou potentiellement pollue suivant : - SSP040070401 ADP INTERNATIONAL
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Neant Le projet ne necessite aucun prelevement d'eau. Lors des travaux les eaux de fond de fouilles seront pompees et re-infiltrees immediatement dans la nappe, sans consommation.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Neant Les eaux de ruissellement du poste seront collectees par un reseau de drainage et acheminees jusqu'a un bassin de retention.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les excedents en materiaux (terres vegetales et horizons inferieurs) seront principalement lies au decapage partiel de l'emprise du batiment PSEM pour creer notamment les voies de circulation et les fondations du batiment. Ces excedents de terres seront exportes vers des centres d'accueil autorises. Tous les dechets sont suivis via un bordereau de suivi des dechets.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Neant Les habitats recensés, ne présentent pas d'enjeux particuliers et ne sont pas protégés. L'impact brut est jugé de négligeable à modéré pour la biodiversité existante recensée sur l'aire d'étude.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Neant La construction du poste électrique ne consommera pas d'espace agricole puisque le projet de reconstruction du poste se situe dans une zone industrielle. Les parcelles retenues sont actuellement en friche.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Neant A noter que le poste électrique n'est pas une ICPE ni un site classe SEVESO
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Réglementation CEM
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Uniquement en phase travaux. Ils engendrent la circulation de camions de mai 2027 a septembre 2030. En phase exploitation, le poste ne comporte pas de presence humaine permanente. Des visites de controle et d'entretien periodiques ont lieu quelques fois par an avec des vehicules legers.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Un PSEM en phase d'exploitation ne genere pas de bruit. Le projet, situe en zone industrielle. Les transformateurs, propriete d'ENEDIS etaient deja presents avant le projet.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Neant L'exploitation d'un poste electrique ne generera aucune vibration de nature a avoir des impacts sur l'environnement
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le poste ne sera pas eclaire la nuit en phases travaux et exploitation.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le futur poste électrique sera pourvu d'un bâtiment équipé de sanitaires (WC, douche, lavabo) produisant des eaux usées domestiques. Celles-ci seront évacuées dans le réseau d'assainissement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase de travaux les déchets sont des gravats, bitume, Déchets Inertes (DI), Déchets Non Dangereux (DND, ferrailles, bois, plastiques, cartons,...), Déchets Dangereux (DD comprenant des Déchets d'équipement électriques ou électroniques (DEEE), huiles,...). Les filières de traitement sont choisies en privilégiant l'ordre hiérarchique : réduction à la source, préparation en vue de la réutilisation, recyclage, valorisation, élimination.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Neant Le projet est situé en zone industrielle.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerne

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

A ce stade du projet, RTE n'a pas d'autres résultats d'évaluations pertinentes à partager. Si d'autres évaluations des incidences du projet sont requises, RTE les réalisera dans le respect de la réglementation applicable. Une notice d'information du projet a été transmise à la DRAC en 07/2025.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Preconisations et synthèse du Pre-diagnostic écologique : Au regard du calendrier de sensibilité, la période la plus favorable pour le démarrage des travaux est de septembre à octobre. Les opérations sans interruptions pendant la phase travaux peuvent être poursuivies, passe cette période. Dans le cas où le calendrier preconise ne pourrait être respecté, un passage écologique pourrait être à prévoir avant le démarrage des travaux et préalablement à toute installation, de manière à s'assurer de l'absence d'enjeux. RTE transmettra des éventuels engagements pris auprès de tiers (durant la phase de concertation) et demande aux entreprises travaux de les respecter et faire respecter par son personnel et ses sous-traitants. Il sera demandé aux entreprises travaux de respecter les preconisations du pre-diagnostic écologique. Concernant les impacts sur la circulation en phase travaux, RTE se rapprochera du service de la voirie de RUNGIS et du Val de Marne pour organiser le déroulement des chantiers dans le but d'en limiter les désagréments. RTE communiquera auprès de riverains lors des phases de travaux qui génèrent des contraintes de circulation (périodes, voies concernées et les itinéraires de déviation éventuels). La définition et la mise en œuvre de ces modalités de travaux se poursuivra dans la suite du projet en lien avec les acteurs du territoire concernés (RUNGIS, DRIEAT, SNCF, CD94...)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à créer un poste électrique 225 kV en bâtiment architecture lui assurant une bonne intégration paysagère, sur un terrain en friche (absence d'enjeux du milieu naturel) dans une zone industrielle à proximité de l'aéroport de Orly et du MIN de Rungis, sans enjeu majeur. Il s'insère donc dans un environnement déjà bâti et qui a pour objectif de poursuivre son aménagement à court et moyen terme. Les thématiques de l'environnement seront prises en compte dans les études et les prescriptions des travaux. En conclusion de l'analyse de la sensibilité environnementale de la zone d'implantation du projet, nous notons l'absence d'impact majeur sur l'environnement et la santé humaine. RTE estime que dans ce cas une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

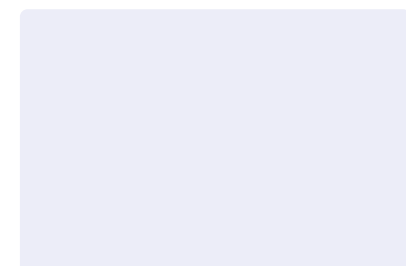
Nom MARIN

Prénom Audrey

Qualité du signataire Responsable du projet

À Paris

Fait le 30-01-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)